



LETTRE D'INFORMATION

du SYNDICAT DES EAUX ET DE SERVICES AUXOIS-MORVAN

5 rue du 8 mai- 21140 SEMUR-EN-AUXOIS - Tél. 03 71 95 00 01- administration@sesam21.fr- www.sesam21.fr

NOV
2023

ACTUALISATION DES **SCHEMAS DIRECTEURS** DE DEFENSE INCENDIE

Le **Schéma Directeur de défense incendie** a pour but de savoir quel bâtiment ou quel secteur d'une commune n'est pas protégé en cas d'incendie.

Il doit répondre au **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Côte d'Or (RDDECI)** qui demande à ce que les Points d'Eau Incendie (poteau ou bêche) puissent fournir un certain débit d'eau par rapport à un type d'habitation et la zone d'influence du point d'eau.

Pour cela, dès la prise de compétence en 2019, le SESAM avait géolocalisé tous les bâtiments (14 100), répertorié tous les Points d'Eau Incendie (PEI), analysé les habitations et classifié leurs risques.

Le SDIS ne réalisant plus les essais de débits des points d'eau incendie, le SESAM a en charge cette vérification et la fonctionnalité de chaque poteau et bêche incendie. Le tableau, mis à jour, a permis de réactualiser les calculs et donc de définir le besoin en eau pour défendre chaque habitation.

Ces investigations ont été réalisées sans un impact financier pour les communes adhérentes au SESAM.

Les communes vont donc recevoir prochainement leur schéma directeur de défense incendie actualisé. Cela leur permettra (le maire ayant l'exercice du pouvoir de police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie) de planifier les équipements de complément ou de renforcement de la défense incendie à partir d'un panel de solutions techniques et économiques.

Le schéma comprend :

- L'état de l'existant de la défense incendie : il est représenté sous la forme d'un inventaire des points d'eau incendie de la commune ;
- L'analyse de la couverture et les propositions : elle est réalisée sous la forme d'un tableau, PEI par PEI, avec préconisations pour améliorer l'existant. Ces préconisations peuvent être priorisées et planifiées dans le temps ;
- une cartographie : elle doit permettre de visualiser l'analyse réalisée de la DECI.

Le SDIS émet systématiquement un avis sur les schémas communaux avant qu'ils ne soient arrêtés par le maire.

